

Délibération n° 23-20 du 4 juillet 2023

Délibération relative au seuil d'émission des ordres de recouvrer

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5
- Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,
- Vu l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par l'article 15 du décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022,
- Vu le décret n°2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer pris en application de l'article 192 modifié du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h08.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 23

Décide :

Article premier :

Le Conseil d'administration fixe un seuil d'émission des ordres de recouvrer pour le CROUS de Rennes- Bretagne.

Article second :

Le seuil créé par l'article premier est fixé à un montant de trente euros hors taxe (30,00€ HT).

Article troisième :

Le seuil créé par l'article premier n'est pas applicable aux créances issues d'un trop versé ou d'un paiement indu.



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve la délibération relative au seuil d'émission des ordres de recouvrer.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 23
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 4 juillet 2023

Le recteur de l'académie de Rennes
Emmanuel ETHIS